

ARRETE n° RH-2014-13

**Arrêté d'ouverture de la
sélection professionnelle
pour le grade de Rédacteur**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la délibération n°2013-03-28 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération n°2014-01-01 du 13 janvier 2014, portant modification de la délibération n° 2013-03-28 du 25 mars 2013 erronée, rectifiant les grades d'accès à l'emploi afin de pouvoir ouvrir les sélections professionnelles au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade de Rédacteur est ouverte au titre de l'année 2014.

Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade de Rédacteur.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **mardi 18 février 2014** au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, 26 quai des Croisades, salle du Conseil Communautaire, rez-de-chaussée, 30220 Aigues-Mortes. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 mn d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Envoyé en préfecture le 14/01/2014

Reçu en préfecture le 14/01/2014

Affiché le

Bertrand

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Président procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...).

Ce dossier est à retirer :

- sur place auprès du service des Ressources Humaines

Ce dossier est à retourner dûment complété au service des Ressources Humaines avant le **mardi 4 février 2014 dernier délai.**

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-Président délégué au personnel.
- Mme Mireille VELAY, Attaché de conservation du patrimoine, personnalité qualifiée désignée par Mme la Présidente du Centre de Gestion du Gard et chargée d'assurer la présidence de la commission d'évaluation professionnelle.
- M. Renaud LAFUENTE, Attaché Territorial et DGS de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Rédacteur, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'établissement procédera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée :

- à Mme la Présidente du Centre de Gestion du Gard
- au Comptable de l'EPCI

Fait à Aigues-Mortes, le 14/01/2014

Le Président
Léopold ROSSO



Le Président,
✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la date d'affichage
- Affiché le

14 JAN. 2014

- Publié sur site Internet le 14 JAN. 2014